

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 13					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevétés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	18 laudumat.		27 pou.		
	dessus de 0.		6 lig.		
Midi....	d'au-dessus	00 deg.	27 pou.	N.-O.	Soleil.
			0 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	0 h.	8 h.	Dernier quart.	28	
m.	m.27	m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 15 juillet 1839.

Voici le texte de l'arrêt rendu hier soir à dix heures par la cour des pairs dans l'affaire des 12 et 13 mai :

En ce qui concerne Bonnet, Lebarzic, Dugas et Grégoire, attendu qu'il n'y a pas preuve suffisante qu'ils se soient rendus coupables de l'attentat du 12 mai, la cour les déclare acquittés de l'accusation portée contre eux, ordonne qu'ils seront sur-le-champ mis en liberté, s'ils ne sont détenus pour autre cause.

En ce qui concerne Barbès, Martin Bernard, Nougues, Roudil, Guilbert, Delsade, Mialon, Austen, Lemièrre, Philippet, Walch, Longuet, Martin Noël, Marescal, Pierné :

Attendu qu'ils sont convaincus d'avoir commis à Paris, au mois de mai dernier, un attentat dont le but était de détruire le gouvernement, d'exciter à la guerre civile en armant ou en parlant les citoyens et les habitants à s'armer les uns contre les autres :

En ce qui concerne Barbès :  
Attendu qu'il est convaincu d'avoir été, dans l'exécution de l'attentat ci-dessus spécifié, et avec préméditation, l'un des auteurs de l'homicide volontaire commis sur la personne du sieur Drouineau, lieutenant au 21<sup>e</sup> de ligne ;

En ce qui concerne Mialon, déjà condamné pour crime :  
Attendu qu'il est convaincu d'avoir, le 12 mai dernier, commis avec préméditation un homicide volontaire sur la personne du sieur Jonas, maréchal-des-logis de la garde municipale ;

Déclare Barbès, Martin Bernard, Nougues, Roudil, Guilbert, Delsade, Mialon, Austen, Lemièrre, Philippet, Walch, Longuet, Martin Noël, Marescal, Pierné, coupables du crime d'attentat prévu par les articles 87, 88 et 91 du code pénal ;

Déclare en outre lesdits Barbès et Mialon coupables d'homicide volontaire commis avec préméditation, crime prévu par les articles 295, 296 et 302 du code pénal ;

Et attendu que les peines doivent être proportionnées à la gravité de la participation de chacun des accusés aux crimes dont ils sont reconnus coupables,

Condamne Barbès à la peine de mort ;  
Mialon, aux travaux forcés à perpétuité ;

Martin Bernard, à la déportation ;  
Delsade et Austen, chacun à quinze années de détention ;

Nougues et Philippet, chacun à six années de détention ;  
Roudil, Guilbert et Lemièrre, à cinq années de détention ;

Ordonne, conformément aux dispositions de l'article 47 du code pénal, que les condamnés à la détention ci-dessus dénommés seront pendant toute leur vie sous la surveillance de la haute police ;

Condamne Martin Noël et Longuet à cinq années d'emprisonnement ;

Marescal, à trois années d'emprisonnement ;  
Walch et Pierné, à deux années d'emprisonnement ;

Ordonne que Martin Noël, Longuet, Marescal, Walch, Pierné seront, à l'expiration de leur peine, placés sous la surveillance de la haute police, savoir :

Martin Noël, pendant dix années ;  
Longuet, Walch, Pierné et Marescal, pendant cinq années ;

Condamne solidairement les susnommés aux frais du procès, desquels liquidation sera faite, conformément à la loi, tant pour la portion à supporter par les condamnés que pour celle restée à la charge de l'état ;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié aux accusés par le greffier en chef de la cour.

Lu et prononcé le vendredi 12 juillet 1839, à l'audience publique de la cour.

Barbès est condamné à mort ! La cour des pairs l'a jugé dans toute la rigueur du droit pénal. Ni sa jeunesse, ni son

## LA FIN DU MONDE.

Il y a dans la ville du Mans un hôtelier dont nous nous garderons, et pour cause, de dire le nom véritable, ni de désigner l'enseigne ou la demeure, et à qui la nuit du 29 au 30 juin a été aussi favorable qu'elle a été pleine de trouble et d'effroi pour la plupart de ses compatriotes. Dans cette belle ville, où le poulet s'engraisse avec insouciance, où le chapon devient obèse, sans songer au sort qu'il attend et qui rappelle à l'esprit les quatres de Mlle Lacaverne et les infortunes de Ragotin, on croyait, au moment, il y a deux semaines, que Dieu voulait briser le moule qu'il a créé, comme un enfant chagrin brise son jouet. Le dernier soleil qui devait voir notre globe, suivant certains pronostics, c'était celui du 29. Dans la nuit, l'astre devait s'éteindre aux yeux ébahis d'un autre hémisphère, et nous, nous devions avoir le spectacle des étoiles tombant sur la terre, de la lune éperdue et courant d'un pôle à l'autre ; alors la trompette fatale aurait sonné, les morts se seraient levés du tombeau, et le souverain juge, le juge sans pair, serait venu pour nous demander compte à tous de nos actions, entouré des sinistres merveilles annoncées par l'Apocalypse. Adieu donc à l'enfant qui est né hier, adieu à la fleur qui doit éclore demain ! Qui avait répandu cette croyance dans la ville ? qui avait jeté ce premier souffle avant-coureur de la trompette du jugement ? C'est ce que personne ne savait ; mais la ville entière était en émoi, et les songes, les usuriers, les plaideurs et les grandes dames du Mans songeaient plutôt à apaiser leur conscience qu'à régler leurs affaires.

Tout allait être confondu et brouillé ; point d'héritages à laisser, point de legs à faire ; ceux mêmes qui avaient préparé leur tombeau manqueraient à cet infatigable asile, et sans mourir, chose horrible ! ils passeraient de ce monde dans un monde inconnu. La mort même était préférable à un sort pareil. On courait aux églises, on fatiguait l'oreille des prêtres d'aveux tardifs, et on profitait, pour implorer la clémence de Dieu, de quelques heures qui restaient encore aux hommes avant de paraître devant sa justice.

Depuis qu'il y a toujours dans une ville populeuse des individus qui ignorent ce qui agite leurs concitoyens et jusqu'à leurs voisins ; on a cité autrefois à Paris un homme si peu au courant

courage, ni son abnégation ne l'ont désarmée. Il avait assumé sur sa tête la responsabilité morale de l'insurrection de mai, la cour des pairs l'a pris au mot.

Elle a dédaigneusement repoussé les souvenirs sanglants du passé, les émotions du présent, les révélations de l'avenir. L'opinion publique penchait à l'indulgence, et elle s'est montrée inflexible ; un cri général s'élevait pour demander l'abolition de la peine capitale en matière politique, et elle a rendu un arrêt de mort !

Elle aurait cru sans doute se montrer faible et timide, si elle avait appliqué à Barbès, comme à Martin Bernard, la peine de la déportation.

La cour des pairs vient, par ce lugubre jugement, de frapper de nouveau dans sa base toute justice exceptionnelle ; elle en a manifestement indiqué les funestes conséquences. Si les accusés eussent été traduits devant le jury, Barbès n'eût pas été condamné à mort ; nous n'aurions pas à redouter de voir se dresser de nouveau sur nos places les échafauds politiques.

Le jury, expression directe de la société, en aurait compris les tendances et les besoins, et, usant de son omnipotence, il aurait dit à Barbès offrant sa tête pour sauver les coups qui menaçaient ses co-accusés : *Tu vivras !* Car la violence ne résout pas les difficultés sociales ; si elle s'interpose dans les actes humains, c'est rarement au profit des peuples.

Le jury aurait aussi reconnu — la loi lui en aurait fait un devoir ainsi que sa conscience — que les faits reprochés aux accusés étaient environnés de circonstances atténuantes ; il se serait rappelé les fautes énormes du pouvoir, les envahissements successifs de la prérogative royale, les exigences du parti de la cour, ses menées audacieuses, ses tendances à l'avilissement du pouvoir électif ; il aurait songé que le 12 mai avait été précédé de rumeurs populaires ; que la misère ouvrait toutes les portes de nos ateliers pour en chasser les travailleurs, et précipitait les faillites ; qu'il y avait dans l'air on ne sait quelle menace de coup d'état qui portait les esprits à l'irritation.

Eh bien ! en face de ces faits, jamais il n'eût prononcé la peine de mort.

Croit-on qu'on eût rappelé vainement devant le jury le procès des ministres de Charles X, que les précédents de cette époque ne l'eussent pas touché, qu'on aurait aussi évoqué sans succès le souvenir du procès de Strasbourg ?

Qu'on ne vienne pas dire, pour justifier la peine capitale et en réclamer l'application, qu'il faut faire peur aux conspirateurs, car cette misérable objection n'a ni force ni solidité. On ne fait pas peur aux hommes qui ont de profondes convictions ; c'est là un fait moral et philosophique dont l'histoire de l'humanité témoigne. Mais on détruit les germes des conspirations en faisant le bonheur des peuples, en usant du pouvoir dans leur intérêt, en écoutant leurs vœux et leurs besoins. Alors ceux qui sont irrités ne trouvent autour d'eux ni échos, ni excitations ; ils restent dans l'isolement, ils méditent, et la méditation détruit leurs espérances si elles sont sans fondement et sans réalisation possible. Encore une fois, voilà le remède efficace pour nous rendre quelque repos et quelque tranquillité.

Messieurs les pairs, vous n'y avez pas même songé. — Vous voulez faire tomber la tête d'un soldat de la démocratie, et vous avez applaudi le pouvoir violant la loi pour la

des affaires que, sous Charles X, il se croyait encore le sujet de Napoléon. L'hôtelier dont nous avons parlé ne se doutait pas de la fin prochaine qui le menaçait, et il tournait gaiement sa broche en attendant ses convives habituels, viveurs patriotes, qui ne savaient pas souper sans voir leur table éclairée et embaumée par la bougie et la poularde de leur pays. Jean (l'hôtelier) était un homme de quarante ans, mais joli homme et plus jeune que son âge : veuf depuis long-temps, il avait deux filles, l'une de vingt ans, l'autre de seize, toutes deux fringantes et jolies, et dont la présence chez lui attirait autant de chalandes que le vin de sa cave ; mais, comme leur dot ne devait pas être considérable, les amoureux s'adressaient plus volontiers aux jeunes personnes qu'à leur père.

— Sophie, disait celui-ci à l'aînée, veillez sur votre sœur Juliette et sur vous. Nous ne sommes pas riches, mon enfant : vos beaux yeux sont votre seule dot ; gardez-vous bien de livrer la dot sans tenir l'époux. Il y a tant de larrons au Mans !

Il n'ajoutait pas — ce qui, du reste, se voyait facilement — que ses goûts légers l'empêchaient de veiller sur ses filles avec l'assiduité convenable. Jean était souvent hors de chez lui. A une lieue du Mans, dans une grasse métairie et au milieu de tous les biens de ce monde, vivait, en effet, une veuve d'un âge raisonnable, jolie et passablement coquette. Jean s'en était fait aimer ; mais la rusée commère, qui était riche, refusait sa main, tout en livrant son cœur.

— Que vous faut-il de plus, Jean ? disait-elle ; je vous aime. Pour vous, je refuse tous les partis, et je m'expose aux coups de langue. Puis-je faire plus ? Songez donc que vous avez deux grandes filles, et que si je venais à vous épouser, je passerais pour leur mère ; cela me vieillirait de quinze ans.

Les choses en étaient là, lorsque, vers les huit heures du soir, une troupe de bons vivants fit irruption chez l'hôtelier ; c'étaient des jeunes gens qui entrèrent d'un air délibéré, le front haut, l'œil hardi et la parole assurée ; on eût dit des braves qui font livrer bataille, et qui ont la conscience du danger qu'ils vont affronter. Ils firent d'abord l'inspection des casseroles, jetèrent un coup d'œil sur les broches, et dirent ensuite à Jean :

— Jean, mon garçon, il nous faut un bon souper ; nous retonons tout. Vous nous traiterez à vingt francs par tête, le vin en

duchesse de Berri, la violant pour le prince Louis Bonaparte ; vous n'avez pas, en votre qualité de pairs de France, de législateurs, réclamé contre ces actes illégaux ; vous n'avez pas demandé au gouvernement dans quel but il arrachait une grande dame à la cour d'assises et plus tard enlevait clandestinement un prince encore imberbe pour l'empêcher d'y paraître. Vous n'avez rien critiqué, rien blâmé. Tout vous a paru pour le mieux. Il s'agissait de gens de haute lignée ; ç'aurait été un sacrilège que de les juger. Il fallait bien les laisser libres de ramener dans nos foyers la guerre civile, quand il leur en prendra fantaisie. Vos foudres judiciaires n'atteignent donc que le bas de la société ; dans le haut, vous n'osez rien.

Mais l'arrêt de la cour des pairs sera-t-il exécuté ? le ministère du 12 mai osera-t-il assumer une pareille responsabilité ? cette exécution lui sera-t-elle imposée, et s'y soumettra-t-il ? Telles sont les questions qui se pressent dans notre esprit.

Si nous étions habitués à voir les hommes qui nous gouvernent mettre leurs actes en harmonie avec leurs paroles, nous pourrions dire *l'exécution n'aura pas lieu*, tandis qu'il nous reste à peine une espérance.

Nous affirmerions, tandis que les doutes nous assaillent ; nous affirmerions, car dans le ministère se trouvent des hommes qui doivent avoir répugnance à relever l'échafaud politique. M. Teste a été proscrit sous la Restauration ; M. Villemain et M. Dufaure appartiennent à une école qui n'aime pas les moyens extrêmes, et M. Passy lui-même ne peut guère, sans mentir à ses antécédents, donner appui aux idées de mort.

Nous affirmerions surtout, nous souvenant des paroles de Louis-Philippe, quand la chambre des députés lui présenta une adresse demandant l'abolition de la peine de mort.

« Témoin, a-t-il dit, dans mes jeunes années de l'épouvantable abus qui a été fait de la peine de mort en matière politique, et de tous les maux qui en sont résultés pour la France et pour l'humanité, j'en ai constamment et bien vivement désiré l'abolition. »

Ce désir peut en partie se réaliser ; Louis-Philippe est libre de commuer la peine de Barbès. Si les paroles solennelles que nous rappelons ont un sens, si elles ont été l'expression d'une pensée vraie, il le doit.

La chambre des députés vote millions sur millions. Elle se matérialise admirablement ; elle se fait machine, au moment où le pays est préoccupé de faits bien graves, où le malaise moral qui le travaille apparaît à tous les yeux. Elle se contente de légaliser l'état budgétaire, et elle n'y trouve l'occasion d'aucune résolution utile. La charte de 1830 contient la promesse formelle de la liberté d'enseignement ; cette promesse jusqu'à ce jour a été éludée, et M. Villemain, par ses réponses évasives, a prouvé qu'il en serait ainsi long-temps encore. Eh bien ! la chambre n'a pas même mis le ministre en demeure de dire nettement si, à la prochaine session, il présentera un projet de loi sur cette matière.

La liberté d'enseignement, dit-on, peut conduire à l'anarchie. Nous sommes un peu de cet avis ; mais si vous ne voulez pas de la liberté d'enseignement, dites-le, et réorganisez, car l'état actuel est intolérable.

dehors, et servez-nous votre meilleur bordeaux. Allons, dépêchons-nous ; nous n'avons pas de temps à perdre... Ah ! vous nous préparerez une jatte de punch ; vous le ferez avec votre meilleur rhum, entendez-vous ? En attendant, des cartes.

— Des cartes ! s'écria Jean en pâissant ; les jeux sont défendus, et si le commissaire vient à faire sa ronde...

— Au diable le commissaire ! dirent les jeunes gens ; nous paierons l'amende.

Comme il quittait ces hôtes bruyants, l'hôtelier se sentit tirer par son tablier de cuisine ; il se retourna : c'était un créancier.

— Mon cher monsieur Leroux, lui dit Jean d'une voix pateline, oui, je le sais, je suis en retard pour les intérêts de ces maudits mille écus ; mais demain, s'il vous plaît, demain nous arrangerons tout cela ; il va rentrer des fonds ce soir... Excusez-moi, il faut que je descende à la cave... Demain, mon bon monsieur Leroux.

— Du tout, du tout ! disait l'usurier ; je ne viens pas pour ce que vous croyez ; il y a long-temps que vous me devez ces mille écus.

— Hélas ! oui !

— Et je crois que j'ai été un peu vif avec vous sur les intérêts. Tenez, mon ami.

A ces mots, maître Leroux mit un sac de cinq cents francs dans les mains de Jean, et il le quitta avec précipitation comme un homme qui n'aurait pas pu se dessaisir de son argent s'il était resté un moment de plus.

— Du vin, du vin ! crièrent les joueurs altérés, avant que Jean fût revenu de son étonnement.

— On y va, on y va ! Sophie, serret cet argent.

— Mon père, mon père ! lui dit sa fille en baissant les yeux et en chiffonnant dans ses doigts le bout de son tablier ; M. Dubois est dans votre chambre, il veut vous parler.

— M. Anatole ! un de vos amoureux, mademoiselle ! un homme que je ne veux plus voir dans ma maison !

— M. Anatole n'a pas osé venir, c'est son père qui est chez vous.

— Que me veut ce vieillard ?... D'ailleurs, qu'il attende ; ma fille, allez lui tenir compagnie, il faut que je serve un souper à vingt francs par tête.

Paris, 13 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Oui, l'Etat doit avoir les yeux sur l'instruction publique; oui, il peut exercer un contrôle sur toutes les institutions, cela est de droit social; or, s'il veut maintenir ce droit, qu'il aborde donc la discussion de la promesse de la charte qui le lie.

Quant à nous, ce n'est pas la liberté d'enseignement que nous demandons; nous avons une base plus large et plus hardie, qui repose sur l'égalité. Ce que nous voulons, c'est que des écoles nationales soient constituées en France, qu'elles soient gratuites; qu'il y ait même obligation d'y envoyer les enfants; que tous aient les mêmes droits à la haute instruction, s'ils sont aptes à la recevoir; que ce ne soit plus l'argent qui mène à la science, mais l'aptitude à en acquérir. Il faudrait que des concours sagement organisés fussent les seuls titres à l'admission d'une classe inférieure à une classe supérieure.

L'instruction primaire serait la base de l'édifice. Alors l'égalité s'infiltrerait dans nos institutions, se vivifierait dans nos mœurs; alors dans toutes les fonctions nous aurions des hommes d'un mérite incontestable, et les faveurs de la fortune ne seraient pas à peu près les seuls titres des hommes qui gouvernent la société. La chambre des députés est bien loin de songer à donner au pays le droit égal à l'instruction; à quoi bon? n'avons-nous pas des facultés de théologie et de droit ecclésiastique?

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON.

Membres titulaires.

MM. Garcin (Eugène), Geoffroy-Guérin, Germain (J.-M.), Guérin-Philippon, Gauthier, Henry, Joly et Delcroix, Lebreton, Lacombe (H.), Monterrad, Monnoyeur et Moras, Michel (César), Michel (Félix), Mestrallet, Montessoy, Noailly, Ollat, Pinoncelly fils et Co, Pons (Louis), Rast (J.-J.).

Un vol de plusieurs pièces de toile blanche, contenant chacune environ 60 aunes, a été commis dans l'auberge du sieur Deschamps, à la Pyramide, à Vaise; les malfaiteurs qui se sont emparés de ces objets ont été obligés de briser la fermeture d'une voiture dite *maringote*, entreposée dans la cour de l'écurie. On ignore encore les auteurs de ce vol.

Jeudi matin, à neuf heures et demie, une dame qui passait sur le quai Villeroi s'aperçoit que son châle garni de dentelles brûle. Elle entre précipitamment chez un chapelier, et voit bientôt que sa robe de satin brûle aussi. On a eu de la peine à éteindre ce feu que l'on a présumé avoir été produit par de l'huile de vitriol lancée avec une seringue.

Cet accident a occasionné un rassemblement considérable et soulevé une indignation générale contre l'auteur que l'on n'a pu découvrir.

P. S. — Nous apprenons à l'instant que plusieurs accidents du même genre ont eu lieu dans la soirée d'hier. On pense que c'est sur la place Neuve-des-Carmes que ces événements ont eu lieu.

— Un journal de cette ville rapporte ce qui suit : « Vendredi, la police a arrêté, rue Mercière, et en flagrant délit, plusieurs filles de mauvaise vie, qui le soir, dans les rues et promenades, s'amusaient à jeter sur les vêtements des passants des liqueurs corrosives; elles ont été mises à la disposition de M. le procureur du roi. »

Vendredi au soir a eu lieu, dans la rue Dubois, un accident qui aurait pu avoir les suites les plus dangereuses, s'il fut survenu pendant la nuit. Un tonnelier avait dans son atelier une énorme futaille dans laquelle se trouvait de la résine; le feu y ayant été mis par imprudence, le tonneau a éclaté avec une forte détonation. On s'est empressé de le transporter dans la rue, et le feu ne s'est éteint que lorsque la résine a été entièrement consumée.

Les habitants du quai des Augustins se plaignent de l'odeur infecte que produit l'égout qui conduit à la Saône toutes les eaux de la rue des Augustins où il y a plusieurs ateliers de teinture. Ces eaux tombent, de la hauteur du quai, sur un pavé plat où elles séjournent jusqu'à ce qu'une pluie abondante les entraîne dans la rivière; mais alors cette matière fétide reste sur le bord, s'échauffe et répand une odeur désagréable. Ceci est une nouvelle preuve à l'appui de la nécessité qui commence à être généralement sentie de la création d'égouts pour l'écoulement des eaux de toute espèce.

Jean servit son souper: il plaça tous les hors-d'œuvre; il fit ployer la table sous le poids des mets; il la couronna des meilleurs vins de sa cave. Le parfum des fleurs se mêlait au fumet des rôtis, et les bougies du Mans faisaient étinceler les cristaux; puis il courut voir M. Dubois.

— Monsieur, lui dit le riche citoyen du Mans, il y a des pères bien malheureux!

— Est-ce que M. votre fils, est-ce que M. Anatole est mort? demanda Jean.

— La question de mort n'en est plus une aujourd'hui, répondit M. Dubois; le fait est que les pères sont responsables des fautes de leurs fils, et qu'Anatole, qui me demande depuis longtemps d'épouser votre fille, s'est rendu coupable d'une faute... Enfin votre fille est...

— Comment! monsieur...

— Rassurez-vous, je viens tout réparer, s'il en est temps encore; je viens mettre ma conscience à l'abri de tout reproche, je viens vous demander la main de M<sup>lle</sup> Sophie. Vous savez l'état des choses, me voilà tranquille; acceptez ou refusez, c'est votre affaire.

— J'accepte, Monsieur, j'accepte, répondit Jean, qui était un homme hardi et savait tirer parti des circonstances; mais qui me répondra que votre bonne volonté d'aujourd'hui ne s'évanouira pas demain?

— Demain, demain... murmurait M. Dubois, en hochant la tête.

— Il me faut une promesse par écrit; ma fille est perdue, il me faut un dédit.

Les promesses pour le lendemain ne coûtaient rien à M. Dubois; il en fit une en bonne forme; il y ajouta un dédit de la somme qui convint à l'hôtelier.

— Du vin! du vin! criaient les buveurs; Jean, du champagne!

Il était dix heures du soir, la nuit était noire; cependant une carriole s'arrêta devant l'hôtelier. C'était la fermière qu'aimait Jean, la veuve coquette qui refusait de l'épouser. Elle était pâle, les yeux cernés par la crainte, les traits allongés par la frayeur.

— Vous voilà, ame de ma vie! lui dit le galant hôtelier. Et, la

La cour des pairs a rendu hier soir, à neuf heures, l'arrêt que l'opinion attendait avec une si cruelle anxiété. Cet arrêt applique la peine capitale à un seul accusé, Barbès. Mialon, bien qu'il ait été reconnu coupable d'assassinat avec préméditation, n'a été condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité. Cette différence constate bien la position de Barbès. Barbès a été condamné parce qu'il avait été le chef de l'insurrection du 12 mai, parce que, dans cette insurrection, il avait joué un rôle politique. L'arrêt de la cour des pairs a donc eu pour but de relever l'échafaud et de réhabiliter la peine de mort en matière politique. Nous en sommes fâchés pour la cour des pairs.

Une certaine agitation avait régné hier dans Paris, lorsque la nouvelle que Barbès avait été condamné à la peine capitale s'y est répandue, agitation qui ne révélait aucune disposition au désordre, mais un vif sentiment d'humanité et de profondes sympathies pour le condamné.

Ce matin, à quatre heures, un certain nombre de citoyens se sont rendus à la barrière Saint-Jacques, lieu ordinaire des exécutions, dans la pensée que si le pouvoir exécutif ratifiait la condamnation prononcée par la cour des pairs, Barbès subirait sa peine à la pointe du jour. L'exécution n'a pas eu lieu.

A onze heures, deux mille élèves de droit et de médecine, partis de la place du Panthéon, et qui se sont recrutés en route d'un grand nombre de camarades, se sont rendus chez M. le garde-des-sceaux pour lui demander une commutation de peine en faveur du condamné Barbès. Le plus grand ordre a régné dans cette manifestation; les élèves marchaient quatre par quatre, dans un silence presque complet. Pas un seul cri n'a été poussé, pas un seul drapeau déployé.

Les citoyens ne se sont pas effrayés d'une démonstration qui avait un caractère aussi pacifique, et les postes militaires qui, sur le passage de cet imposant cortège, s'étaient rangés en bataille, n'ont pas eu à faire usage de leurs armes.

M. Teste n'était pas à la chancellerie; les élèves ont été reçus par M. Boudet, secrétaire-général du ministère, qui les a accueillis avec la plus grande bienveillance, et leur a promis avec émotion d'être auprès de M. le garde-des-sceaux l'organe des sentiments généreux qu'ils venaient d'exprimer. Les jeunes gens se sont alors retirés et sont retournés dans le quartier des écoles où ils sont rentrés aussi calmes, aussi graves, aussi religieusement préoccupés qu'ils l'étaient à leur départ.

Pendant que cette manifestation avait lieu de la part des écoles qui, depuis 1830, ne s'étaient mêlées à aucune question politique, une autre démonstration se préparait aussi grande, aussi solennelle, aussi significative, parce qu'elle s'accomplissait au milieu du même calme, inspirée par les mêmes sentiments d'ordre et de générosité. Quinze cents ouvriers se dirigeaient vers le Palais-Bourbon pour présenter une pétition demandant l'abolition de la peine de mort.

Au milieu de ce rassemblement aussi inoffensif que le premier, marchait un jeune ouvrier porteur d'un écriteau qui indiquait dans quelle intention on marchait vers la chambre. On lisait sur cet écriteau: *Pétition pour l'abolition de la peine de mort.*

La police avait été prévenue de cette démarche; aussi, à son arrivée au palais Bourbon, le rassemblement a-t-il été chargé par la garde municipale à cheval qui a mis une certaine brutalité à le disperser. Quelques coups de sabre ont été donnés; un jeune homme a reçu dans la joue un coup de pointe. L'ouvrier porteur de l'écriteau a été arrêté et conduit au poste du palais Bourbon. Nous l'avons vu pendant qu'on procédait à son interrogatoire et qu'on rédigeait le procès-verbal de son arrestation. C'est un jeune homme d'une quinzaine d'années; il a déclaré que ses camarades et lui, en venant à la chambre sans armes, sans pousser aucun cri, sans manifester aucune disposition hostile, n'a-

voyant près de se trouver mal, il fit sauter le bouchon d'une bouteille de champagne qu'il tenait, et lui offrit un verre de la liqueur mousseuse. La veuve le repoussa de la main.

— Non, non, dit-elle, mon ami; il s'agit de choses sérieuses. Je vous aime, il est vrai, et néanmoins je trouverais dans mon cœur la force de surmonter mon amour, s'il n'était pas nécessaire de réparer le scandale.

— Le scandale! dit Jean, qui n'avait jamais vu la veuve si scrupuleuse.

— Oui, mon ami, il faut édifier les hommes et nous réconcilier avec le ciel. Venez, venez à l'église; un prêtre nous attend, et il bénira notre union.

Jean, ravi, mais qui avait toujours plus songé à ses intérêts temporels qu'aux autres, lui demanda sous quel régime elle prétendait se marier.

— Sous le régime qui vous conviendra, mon ami, répondit la veuve.

— C'est que mon notaire est à la campagne, fit observer Jean, et que M. le maire ne voudra pas se lever pour aller à la mairie.

— Ecoutez, écoutez, disait la veuve effrayée, j'entends un bruit de tonnerre et de trompette.

— Vous êtes dans l'erreur; ce sont tout simplement des bouteilles de champagne que les messieurs du premier cassent après les avoir vidées. Nous devrions faire comme eux, ma chère amie, et boire à notre heureux mariage.

La veuve s'était évanouie. Quand elle reprit ses esprits, une attaque de nerfs s'empara d'elle, et Jean fut obligé de la porter sur son lit et de la confier aux soins de ses filles.

— Monsieur Jean, lui disait un garçon d'écurie, je vous préviens qu'il vous manque dix boisseaux d'avoine: j'en ai disposé; vous les retiendrez sur mes gages.

— Allez chercher le médecin, lui répondit Jean. Il y a une femme malade ici; il faudra peut-être la saigner.

— Le médecin! dit le garçon d'écurie d'un air mélancolique, et il tourna sur ses talons.

— Marie, cria Jean à une servante, comptez l'argenterie! Voilà un homme de mauvaise mine qui sort sans payer.

Marie se signa, et, croisant ses bras sur sa poitrine, elle ne

vaient eu d'autre but que de protester contre la peine de mort en matière politique.

Le palais Bourbon s'est garni tout aussitôt de troupes de ligne (il était deux heures quand ces faits se sont passés), et on a pu croire un instant, à voir la figure de quelques députés qui paraissaient fort effrayés, que la représentation nationale avait été menacée de quelque attaque sérieuse. Nous pouvons cependant garantir que la démarche des étudiants, comme celle des ouvriers, a été dictée par un sentiment d'ordre qui veut à tout prix éviter les événements fâcheux auxquels pourrait donner lieu l'exécution de l'arrêt de la cour des pairs.

La chambre des députés, en faisant elle-même une manifestation à laquelle l'opinion l'a suffisamment poussée depuis deux jours, aurait pu rendre inutile la démarche calme qu'elle ait été, n'en a pas moins jeté une certaine agitation dans les esprits qui, au moindre rassemblement, s'imaginent de suite qu'on va mettre Paris à feu et à sang.

Toutes les troupes sont consignées dans les casernes; un piquet de garde municipale à cheval stationne sur la place de la Révolution, et on ne rencontre dans les rues qui conduisent à la préfecture de police, au ministère de l'intérieur, au Luxembourg, à l'état-major de la place et de la garde nationale, que des aides-de-camp et des estafettes. Les communications entre le Palais-Bourbon et Neuilly sont très-fréquentes. A chaque instant, cet après-midi, on a vu arriver au Palais-Bourbon des officiers d'état-major qui prenaient des dépêches et repartaient ensuite en toute hâte pour la demeure royale.

Les portes des Tuileries, aussitôt qu'on a vu la colonne qui se dirigeait vers le Palais-Bourbon, ont été entrebâillées. On n'y laissait plus passer qu'une à une les personnes qui se présentaient pour entrer ou pour sortir.

Nous n'avons pas entendu dire, du reste, que la tranquillité de Paris ait été compromise cet après-midi sur aucun point, et nous espérons qu'elle se continuera dans la soirée.

Maintenant, si on nous demande si l'arrêt de la cour des pairs sera exécuté, nous répondrons que nous n'en savons rien. Les ministres qui se trouvaient aujourd'hui à la chambre n'ont voulu répondre d'une manière positive à aucune des questions qui leur ont été adressées à cet égard, et nous avons encore peut-être à passer quelques heures dans un doute bien cruel et bien poignant.

P. S. — Les troupes qui étaient arrivées au Palais-Bourbon stationnent encore dans le jardin de la présidence de la chambre. Le jeune homme qui a été arrêté vient d'être conduit à la préfecture de police. La salle des Pas-Perdus présente un aspect assez animé. Quelques pairs s'y sont rendus, et conversent entre eux. Les mêmes précautions militaires qui ont été prises à deux heures sont maintenues au dehors du Palais-Bourbon.

La famille de Barbès a obtenu cet après-midi une audience du roi. Louis-Philippe lui a dit que si cela ne dépendait que de lui, la grâce de Barbès serait déjà signée. Cette étrange déclaration a été transmise, un peu avant quatre heures, aux ministres présents à la chambre, et les a jetés dans le plus grand étonnement. Ils n'ont pas essayé de cacher leur surprise et leur embarras.

Paris continue d'être parfaitement tranquille.

On lit dans le *National* :

« Nous supplions tous ceux qui portent intérêt au condamné de garder une attitude paisible. S'ils ne nous écoutent pas, ils auront encouru une part de responsabilité terrible, et dans ce cas, nous le disons hautement, que le sang de Barbès retombe sur leur tête. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 12 juillet.

DISCUSSION DU BUDGET.

M. PASCALIS combat la création de cours de droit ecclésiastique qui ne lui paraissent pas sans danger, et il demande la sup-

put que dire :

— L'argenterie Jésus! mon Dieu! de quoi s'occupe-t-il!

Juliette, la fille cadette de l'hôtelier, vint vers lui :

— O mon papa! cette dame qui veut vous épouser va mourir, elle suffoque, elle n'a plus de poulx, elle demande un prêtre.

Ce n'était pas le compte de Jean; il courut vers sa maîtresse, de il la calma autant qu'il le put : il lui promit de l'épouser, de lui amener, dès que le jour serait venu, tout le clergé du Mans; mais rien ne rassura la fermière; elle avait l'oreille pleine de bruits étranges. Il faisait beau, toutes les étoiles brillaient au ciel, et des sons sinistres bourdonnaient néanmoins dans sa tête; elle entendait le cri aigu des clairons, le roulement du tonnerre et les éclats impétueux de la trompette. Ce fut donc au pied de son lit que Jean apprit que tout allait finir, l'univers et le temps; il s'expliqua alors la restitution de l'usurier, la demande en mariage de M. Dubois le père et les remords de la veuve, et aussi incrédule après avoir été instruit qu'il l'était paravant, il ne songea qu'à tirer parti pour lui-même d'une terreur qui avait déjà été si favorable à sa fille; il alla prendre la plume qui venait de signer le mariage de M<sup>lle</sup> Sophie, et la présentant à sa fiancée :

— Les prêtres, lui dit-il, sont trop occupés pour nous marier; mais si votre résolution est sincère, si vous voulez des enfants, mais m'aimer à la face de Dieu et des hommes, faites comme le monde ne devait pas finir dans quelques heures; et signez que nous pourrions voir un jour nos petits-enfants, et signez cette promesse de mariage.

La veuve signa en se recommandant à Dieu. Jean la prit ensuite dans ses bras, et la conduisant à une fenêtre ouverte, lui fit admirer le cours immuable et silencieux des astres, le vent frais de la nuit qui rafraîchissait les plantes et le gazon de son jardin.

Tenez, lui dit-il, voilà la rosée du matin qui tombe, le jour va se lever, pareil à celui d'hier, pareil à celui de demain. Ecoutez, ce n'est pas la trompette du jugement qui sonne, c'est le coq qui chante.

Peu à peu l'effroi de la fermière se dissipa; le jour qui se levait en effet lui parut un message de vie, un présage d'espérance, elle revint tout-à-fait à elle; et, au bout de quelques in-

pression d'une somme de 10,500 francs demandée pour leur création.

M. TESTE, ministre des cultes, pense qu'il est bon que l'instruction religieuse soit donnée concurremment par le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir temporel; il pense que c'est le seul moyen de faire cesser les dissidences qui existent.

M. DE CARNÉ: Pour mon compte, je professe une doctrine diamétralement opposée à celle de M. le ministre. Je ne pense pas que la création de ces chaires soient, comme on l'a dit, un acte éminemment politique. Je crois que cette création amènera des difficultés que les ministres ne pourront pas surmonter. Ces chaires ne vous sont pas demandées par les évêques; ils ont en ce moment la direction de l'enseignement religieux.

M. STOURM: L'institution des facultés de théologie a été une cause d'embarras. Je ne comprends pas comment on peut, en établissant une concurrence, vouloir amener une conciliation d'intérêts opposés.

M. GOUIN, rapporteur du budget: Messieurs, votre commission vous a proposé l'allocation du crédit demandé; elle s'est occupée de l'examen des questions qui viennent d'être débattues; elle a reconnu l'utilité de la création des chaires, et elle insiste pour l'adoption.

M. STOURM déclare se réunir à la proposition de M. Pascalis, qui n'a demandé qu'une réduction de 10,500 fr. La réduction n'est pas adoptée.

M. CHEGARAY: J'appellerai l'attention du gouvernement sur la facilité avec laquelle on accorde des congés à des professeurs qui ont à peine obtenu leur nomination et n'ont pas acquis, en répandant autour d'eux des flots de lumière, le droit de se reposer.

M. LE PRÉSIDENT: Je mets le chapitre aux voix. Quelques voix: Et la réponse de M. le ministre?

M. LE PRÉSIDENT: Le gouvernement est averti, c'est à lui à tenir de l'avertissement le compte qu'il jugera à propos.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique: J'aurais presque pu demander la parole pour un fait personnel. (On rit.) Je ne méprends pas sur le sens de la question du préopinant. Je lui dirai que je pense, comme lui, que, quand des professeurs n'auront pas obtenu, par de très-long services, le droit de se reposer, il ne leur sera pas accordé de congé.

Quant à ce qu'il a dit des jeunes professeurs qui n'occuperaient pas leurs chaires, cela provient de ce que le zèle communal n'est pas toujours la bonne volonté de l'administration centrale, et il arrive quelquefois qu'il n'y a pas de local pour faire les cours. J'appellerai à mon tour sur ce fait l'attention de ceux des membres de cette chambre qui exercent quelque influence dans leur localité.

Le chapitre est adopté. Chap. 7. Institution secondaire, collèges royaux, 2,097,550 f.

M. AUGUIS se plaint du mode de répartition des bourses dans les collèges royaux. Il y a eu des bourses données au fils d'un ancien garde-des-sceaux et à des fils de conseillers-d'état en service ordinaire et de lieutenants-généraux. On ne s'est pas borné à cette répartition peu équitable, et les bourses ont été données d'avance et pour plusieurs années.

M. DUPIN: Le fait cité par M. Auguis mérite d'être rapporté. Le garde-des-sceaux dont il a parlé mérite d'autant plus la justice qui lui a été faite qu'il a donné l'exemple rare de sortir pauvre des affaires: c'est l'honorable M. Courvoisier.

M. SCHNEIDER: Il y a, comme l'a dit M. Auguis, un fils de lieutenant-général au nombre des boursiers nommés. Ce lieutenant-général est une de nos illustrations militaires, laissant une famille nombreuse et peu riche, et le gouvernement n'a cru remplir qu'un devoir en donnant à un de ses fils une des bourses dont il peut disposer. (Très-bien!)

Le chapitre est adopté. Chap. 8. Instruction primaire (dépenses imputables sur les fonds généraux du budget), 1,600,000 f.

M. DIETRICH présente quelques observations sur la nécessité de rétablir les comités cantonnans qui exercent une grande influence sur l'instruction primaire.

M. VILLEMAIN: Je ne méconnais pas l'utilité des comités cantonnans institués par l'ordonnance de 1816, qui a beaucoup fait pour l'instruction primaire; mais ils n'ont pas de place dans la loi actuelle. Je pense que, sans changer le système de la loi, il serait possible d'y apporter quelques améliorations; et si la chambre veut, dans la session prochaine, prêter son attention à quelques détails de l'instruction primaire, je pourrai soumettre quelques améliorations à ses délibérations.

M. FRANÇOIS DELESSERT appelle l'attention de M. le ministre sur les salles d'éducation destinées à la première enfance. Il les recommande à toute sa sollicitude.

Et notre punch, maître Jean? dirent-ils. — On va vous servir. Et tandis que la liqueur enflammée circulait, un des convives chantait à tue-tête:

O chérubins à la face bouffie! Réveillez donc les morts peu diligents!

Mais la main qui a créé le monde et qui le fait mouvoir se complait toujours dans son ouvrage. Les chérubins se turent, les morts dormirent dans leurs tombeaux: le soleil, semblable à un géant, se leva comme toujours; il resplendit dans le ciel, il éclaira le monde et même la ville du Mans.

La fille de Jean a épousé M. Dubois; lui-même s'est marié avec la fermière, et on assure que, ces jours passés, il est allé trouver le sacristain de la cathédrale:

— Ne pourriez-vous pas, lui aurait-il dit, faire annoncer encore une fois le spectacle qui a manqué le 29 juin?

— Comment, monsieur!

— C'est que, aurait répondu le cauteux Manseau, j'ai encore quelques créances arriérées et une fille à marier.

MARIE AYCARD. (Courrier français.)

M. QUINETTE demande la suppression des envois de livres à distribuer aux indigents dans les départements, parce que ces livres ne peuvent recevoir d'emploi et grèvent inutilement le budget.

Le chapitre 8 est adopté. Chap. 9. Idem (dépenses imputables sur le produit des centimes additionnels votés par les conseils-généraux), 3,957,000 f.

Chap. 10. Idem (dépenses imputables sur la portion des 5 centimes facultatifs spéciaux votés par les conseils-généraux), 100,000 f.

Chap. 11. Ecoles normales primaires (dépenses imputables sur des ressources spéciales), 200,000 f.

Etablissements scientifiques et littéraires. Chap. 12. Institut, 562,000 f.

Chap. 13. Collège de France, 144,044 f. — Adopté. Chap. 14. Muséum d'histoire naturelle, 480,450 f.

M. AUGUIS: La chambre comprendra l'intérêt que je porte aux animaux du Muséum. (Hilarité générale.) Je ne viens pas entretenir la chambre du palais des singes (on rit), mais on trouve dans le chapitre qui vous occupe une somme de 18,000 fr. pour le chauffage des serres, loges, etc. Messieurs, je ne viens pas combattre ce crédit, car je crois qu'il est insuffisant. Les journaux vous ont appris qu'un singe, nommé Jack, était mort de la coqueluche. (On rit.) On a dit aussi qu'un autre singe était mort d'une des crises de la dentition (on rit), et on ajoute que cette perte a eu lieu parce que la température n'est pas assez élevée dans les loges. Il faut donc en conclure que le crédit est insuffisant.

Le même chapitre contient aussi un crédit de 27,000 fr. pour nourriture des animaux carnassiers. Messieurs, on pourrait donner ces fonds pour acheter du pain aux indigents du douzième arrondissement; je suis certain qu'entre les mains du bureau de charité cette somme serait beaucoup mieux employée. (Rumeur.)

Le chapitre est adopté. Chap. 15. Bureau des longitudes, 121,760 fr. — Adopté. Chap. 16. Bibliothèque Royale, 381,000 fr. — Adopté.

Chap. 17. Service des bibliothèques publiques, 171,323 fr. La commission propose une réduction de 1,000 fr. pour continuation d'abonnements pour la bibliothèque Mazarine, et la réduction de 4,100 fr. sur le crédit demandé pour la bibliothèque Sainte-Geneviève.

M. DE GOLBÉRY combat la réduction de 1,000 fr. pour la bibliothèque Mazarine. Mais, dit-on, l'existence même des pavillons est menacée. Je m'élèverai de tous mes efforts contre la possibilité de voir détruire un monument.

M. DELABORDE fait observer que les pavillons ne font pas corps avec le bâtiment principal, qu'ils obstruent la voie publique, et n'ont été ajoutés après coup par le cardinal Mazarin que pour masquer l'hôtel de Conti. (Aux voix! aux voix!)

La réduction relative à la bibliothèque Mazarine est abandonnée par la commission. La réduction proposée, relative à la bibliothèque Sainte-Geneviève, est adoptée. — Le chiffre réduit est adopté.

Chap. 18. Etablissements divers, 118,600 fr. — Adopté. Chap. 19. Souscriptions, 180,000 fr.

M. DE SALVANDY: Messieurs, j'aurais pu prendre la parole à l'occasion de plusieurs articles du budget que j'avais eu l'honneur de présenter à la chambre; j'ai craint de prolonger ses travaux, et j'ai dû attendre un point qui offrit de la gravité pour donner à la chambre des explications. J'irai droit au fait. Voici ce qu'on lit dans le rapport de votre commission:

Le crédit accordé par ce chapitre doit satisfaire tout à la fois au paiement des souscriptions nouvelles et à l'acquittement de celles antérieures consenties pour des ouvrages dont la publication embrasse plusieurs années. L'appréciation ne peut donc en être faite qu'avec la connaissance exacte des encouragements déjà pris à ce titre.

Les documents que M. le ministre nous a fournis nous ont fait connaître que, depuis 1837, on ne s'est nullement renfermé dans la limite des crédits ouverts. Cet état de choses nous a paru avoir assez de gravité pour nous décider à vous en exposer tous les détails.

En 1837, le crédit a été de 134,000 f., et la dépense de 134,000 f. En 1838, — 150,000 — 220,000 En 1839, — 150,000 — 265,000

Les exercices antérieurs à 1840 ont donc éprouvé une insuffisance de 125,000 francs à laquelle aucun crédit n'est affecté; mais le mal que nous signalons ne se borne pas à cet arriéré; l'exercice de 1840 lui-même, malgré le crédit de 180,000 fr. qu'on propose de lui attribuer, se trouve à l'avance intégralement absorbé par 167,500 fr. d'engagements exigibles pour continuation de souscriptions déjà prises.

Les mêmes engagements se prolongent: Sur 1841, pour. . . . . 158,436 fr. 25 c. Sur 1842, pour. . . . . 148,843 25 Sur 1843, pour. . . . . 146,449 25 Sur 1844, pour. . . . . 131,293 25 Sur 1845, pour. . . . . 120,633 25

Ainsi, la situation avouée est celle-ci: Arriéré de 125,000 f., dont la dette est exigible; et pour 1840, aucun fonds susceptible d'être accordé à des souscriptions nouvelles, malgré l'élévation du crédit demandé.

Nous n'avons pas eu à examiner le premier fait, rien ne nous en a saisi; c'est uniquement de 1840 dont nous nous sommes occupés.

M. le ministre de l'instruction publique, auquel ces actes sont étrangers, n'a pas été moins empressé que nous à prendre les mesures nécessaires pour en prévenir le retour; mais en même temps il nous a exposé qu'il ne lui était pas possible de rester pendant toute l'année 1840 sans avoir à sa disposition une somme qui lui permit de souscrire à quelques ouvrages d'une utilité incontestable. Il nous a alors demandé, dans ce but, que le crédit de 180,000 fr. fût porté à 200,000 fr.

M. DE SALVANDY s'attache à démontrer qu'il y a erreur dans les chiffres de la commission, qu'on a tort de lui reprocher d'avoir engagé l'avenir, parce que la nature du crédit est telle qu'il ne peut être dépensé qu'en l'engageant pour l'avenir; car il n'est pas question de payer une chose faite, mais une chose à faire dans un temps plus ou moins éloigné. C'est ainsi qu'on a toujours procédé, et dans les souscriptions il en est encore qui viennent de l'Empire.

L'orateur s'attache à démontrer que ces souscriptions sont de la plus urgente nécessité pour aider la librairie et propager l'impression des bons livres.

Une voix: Oui! les Mémoires du Diable!

M. DE SALVANDY: Je suis heureux que cette interruption ait eu lieu; elle me donne l'occasion de démentir une calomnie. Le fait a été inséré dans les journaux, et il y est resté, malgré les démentis des journaux officiels. J'ai appris avec regret que ces mots avaient été répétés par quelques-uns de mes collègues. Le fait est faux.

L'orateur se livre à de longs calculs pour démontrer que le déficit qui existe dans les fonds des souscriptions ne provient pas de son fait.

M. GOUIN monte à la tribune. (A demain! à demain!)

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.) Séance du 13 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A 1 heure, la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté. M. BONIN, élu député à Civray (Haute-Vienne), en remplacement de M. Demarçay, décédé, est reconnu nommé suivant toutes les règles. Son admission est ajournée jusqu'à production de pièces.

M. CROISSANT dépose sur le bureau le rapport de la commission des finances sur la comptabilité de la chambre pour 1840.

La discussion s'ouvrira sur ce rapport avant le vote d'ensemble du budget des dépenses.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget du ministère de l'instruction publique. La discussion s'est arrêtée au chapitre 19. Le gouvernement demande 180,000 f. pour les fonds de souscription.

La commission propose de porter ce fonds à 200,000 f. Elle motive cette augmentation sur la nécessité de remédier aux abus qu'entraîne l'arriéré qui s'est introduit dans l'emploi des fonds de souscription. Le rapport de la commission renferme sur ce point des critiques sévères contre la dernière administration.

M. GOUIN, rapporteur, s'attache à établir que les reproches n'ont rien eu d'exagéré et de contraire à la bienséance.

M. le rapporteur s'attache à prouver par des chiffres que l'arriéré dans le fonds de souscription est de 115,000 f., et les engagements pour l'avenir de 180,000 f.

Nous avons voulu empêcher, dit-il, que ces résultats ne se perpétuassent. Tel est le but de notre proposition. Je dois dire à M. de Salvandy que la commission a été surprise de l'entendre blâmer les communications qui nous ont été faites par le gouvernement.

M. SALVANDY: Ce blâme est loin de ma pensée. J'ai dit, au contraire, que si, la commission avait eu sous les yeux tous les documents, elle aurait été mieux éclairée.

L'orateur revient très-longuement sur les observations qu'il a faites dans son dernier discours. Il repousse encore le reproche d'avoir engagé l'avenir pour des sommes excessives. Les engagements par lui contractés s'élèvent à 177,000 f.; en y ajoutant 21,000 f. dont l'ex-ministre a pu disposer en 1837, et 17,000 f. en 1838, on arrive à une somme qui ne dépasse pas 200,000 f. Or, les crédits votés pendant que M. Salvandy a été ministre dépassent 300,000 f.

M. VIVIEN: Une commission qui a bien voulu me choisir pour son rapporteur aura plus spécialement à s'occuper de cette question. M. de Salvandy a pensé qu'il était sous le coup d'une accusation qu'il lui importait de détruire; c'est pour cela que je viens donner quelques explications.

Le bruit des faits qui se passent au dehors de la chambre (voir la correspondance) arrive jusqu'au président, qui s'empresse de quitter le fauteuil et de sortir. M. Sauzet ayant pu s'assurer par lui-même que ces faits sont sans gravité, rentre presque aussitôt et reprend sa place au bout de cinq minutes.

M. VIVIEN, qui n'a pas quitté la tribune, blâme vivement les nombreuses souscriptions d'ouvrages qui ont été faites par les précédents ministres de l'instruction publique. Il aurait voulu que M. de Salvandy, qui a introduit de notables améliorations dans cette branche du service, eût compris qu'il importait de suspendre ou de ralentir les souscriptions qu'il a faites.

M. AUGUIS émet le vœu que le fonds de souscription soit augmenté dans l'avenir.

M. VILLEMAIN: Les documents fournis à la commission sont exacts. Je dirai encore que je me réunis à l'augmentation de 20,000 f., qui me paraît d'une nécessité urgente.

M. SALVANDY revient sur ses observations de tout-à-l'heure, ce qui paraît fort ennuyer la chambre.

M. VILLEMAIN: Je répondrai à M. le ministre de l'instruction publique... (hilarité) je veux dire à l'honorable M. de Salvandy... que j'ai choisi entre deux chiffres le plus faible, et qu'il ne restera rien pour des dépenses nouvelles, car ce fonds est absorbé par des engagements pour des sommes à payer en 1840, sommes restées dues sur l'année 1839 et sur les années antérieures. Voilà pourquoi le chiffre ne peut être diminué, car il suffira à peine pour payer les engagements contractés.

M. DE SALVANDY: Il n'y a pas d'engagements.

M. VILLEMAIN: Je vous demande pardon; vous avez grevé deux années, et le fonds ne suffira pas à payer l'arriéré. Aujourd'hui les 180,000 fr. suffiront à peine pour payer ce qui est dû. Nous sommes dans la position où se trouvait M. Guizot en 1834. Il fut obligé de constater qu'il n'y avait aucun fonds en caisse. Nous faisons comme lui.

M. TASCHEREAU dit qu'on souscrit quelquefois à des ouvrages qui n'existent pas, comme l'histoire et la description des progrès des arts aux Etats-Unis.

Cet ouvrage, au dire de l'orateur, n'a point encore été publié, et bien que le nom de son auteur fût inconnu, une souscription pour 400 exemplaires a été prise, ce qui a coûté une somme de 20,000 fr.

L'orateur dénonce encore la souscription faite pour le second volume d'un ouvrage dont M. Guizot avait dédaigné le premier. Ce second volume a paru avec une préface foudroyante pour M. Guizot, et bien qu'on y lise que l'inventeur des discours a dû être un mendiant, on y trouve cette dédicace: A M. de Narbonne-Achille de Salvandy, ministre de l'instruction publique, témoignage de mon respectueux dévouement. (Rires et agitation.) Je dis encore qu'on ne doit pas salarier des ouvrages dont les auteurs se sont tout justement convertis la veille.

M. DE SALVANDY se plaint amèrement de ne pas trouver sur les bancs la tranquillité qui lui est due depuis qu'il n'est plus ministre.

Après un court débat, le chapitre des subventions est voté. On vote ensuite, sans aucune autre discussion qu'une observation de M. Auguis, tout le budget du ministère des travaux publics, chapitre par chapitre.

M. TESTE présente un projet de loi relatif à un report de crédit de 7,000 fr. de l'exercice 1838 à l'exercice 1839.

La chambre passe au budget du commerce. Il est 4 heures; la séance continue.

NOUVELLES D'ORIENT.

On écrit de Trieste, 4 juillet: « Le bateau à vapeur arrivé aujourd'hui nous apporte un si grand nombre de nouvelles importantes du Levant, qu'il me serait impossible de vous les transmettre toutes par le courrier d'aujourd'hui; je ne vous en donnerai donc que les plus essentielles. Nos lettres d'Alexandrie vont jusqu'au 17 juin, celles de Constantinople jusqu'au 20. Le bateau à vapeur le Kolourat, d'Alexandrie, avait à bord 280 passagers auxquels la crainte des événements qui se préparent a fait quitter l'Egypte. Un engagement a eu lieu entre une partie des armées égyptienne et turque dans lequel les Egyptiens, commandés par Soliman-Pacha (Selves), auraient été complètement battus. Après cette affaire, les Turcs se seraient avancés jusqu'à Antioche, se se-

raient emparés de cette ville, dont les habitants, est-il dit, les ont reçus avec enthousiasme.

» Cette première victoire fait présumer que le divan, qui veut la guerre, écouterait d'autant moins les remontrances des puissances européennes et persistera dans ses projets de soustraire la Syrie au joug d'Ibrahim. L'escadre égyptienne stationnait entre Rhodes et Alexandrie, et des vaisseaux de ligne français et anglais croisaient dans ses eaux pour empêcher les hostilités entre les deux flottes.

— On écrit des Dardanelles que, bientôt après l'arrivée du capitain-pacha à Nagara, la flotte turque est sortie du détroit. Tous les Français qui se trouvent à Constantinople ont été avertis de se tenir prêts à chaque instant à quitter cette capitale. Le sultan avait eu une forte hémorragie et était dangereusement malade. Si la prédiction de son médecin anglais s'est réalisée, ce monarque doit être mort en ce moment.

On écrit de Lisbonne, 26 juin, au *Castellano*, journal de Madrid :

L'entrevue du duc de Nemours avec la princesse Victoire de Saxe-Cobourg dans cette capitale n'a pas été due au hasard ; elle avait été concertée d'avance entre le roi des Français et le roi des Belges, dans le but d'amener un mariage, bien que le père ne soit pas duc régnant, mais simple général au service de l'Autriche.

### Faits Divers.

— Le nommé Jean Guerrier, âgé de 45 ans, avait été attaché à la salubrité publique en qualité de chef d'atelier, c'est-à-dire qu'il avait mission de conduire et de surveiller une vingtaine de balayeurs ou d'enlèveurs de neiges, mais qu'il n'avait aucun rapport avec le public, puisqu'il n'était pas agent de police.

Ces fonctions si restreintes ne satisfirent pas l'ambition de Guerrier, et surtout ne lui parurent pas assez lucratives. Pour y ajouter quelque peu, il se mit à la piste de toutes les contraventions et les frappa d'une amende à son profit personnel.

Il avait un tarif tout fait. Pour surcharge d'un tombereau, 4 fr. ; pour une charrette sans plaque, 5 fr. ; pour avoir déposé des glaces sur la place publique, 3 fr. ; pour avoir secoué un tapis par la fenêtre, 1 fr.

Le mode de perception était fort simple : Guerrier allait trouver le contrevenant et prenait des notes pour un procès-verbal qui ne devait pas coûter moins de 15 ou 20 fr. ; mais il finissait par s'attendrir, et arranger l'affaire à meilleur marché. A défaut d'argent, il se contentait d'un souper, ou même d'un simple verre de vin.

Malgré les efforts de Me Mathieu, le tribunal a condamné Guerrier à un an de prison et 50 fr. d'amende.

— L'élite de la société écossaise va de nouveau avoir à s'occuper du procès entre la couronne et le comte de Stirling. On se rappelle que la cour de haute justice d'Edimbourg a récemment renvoyé le comte de la plainte portée contre lui par les officiers de la couronne. On l'avait accusé d'avoir fabriqué des titres pour établir ses droits à la possession de domaines im-

menses conférés à ses ancêtres par Charles d'Angleterre ; après cinq jours de plaidoiries, il a été acquitté. Il est remarquable qu'avant même d'avoir pu être admis à prouver devant la cour civile, seule compétente pour en connaître, la validité de ses titres de descendance, le comte de Stirling avait été illégalement traduit devant la haute cour de justice à la requête du lord avocat d'Ecosse. Aujourd'hui, les ayant-cause de la couronne veulent que la cour statue sur la validité des pièces produites, et la cour a fixé le 9 pour son audience. Le comte de Stirling a vainement demandé le temps nécessaire pour préparer ses moyens de défense et établir l'authenticité de ses titres ; on lui refuse même les délais indispensables. Ses amis annoncent qu'il est décidé à en appeler immédiatement à la chambre des lords.

### Extérieur.

ANGLETERRE. — On écrit de Birmingham, 8 juin : Depuis samedi dernier, notre ville a repris son aspect ordinaire. Pendant la journée on a fait circuler la nouvelle que M. Attwood, fondateur de l'union publique et l'un de nos représentants au parlement, avait résolu de donner sa démission et de se mettre à la tête du peuple au commencement du mois sacré, afin d'assurer le triomphe des principes posés dans la charte nationale. Le mois sacré commence le 15 courant. Alors les chartistes des diverses manufactures cesseront leurs travaux et ne feront aucun achat de denrées soumises à l'impôt.

Neuf heures. — Les attroupements sont si considérables qu'il a fallu opposer toute la garnison et toute la police pour dégager les rues. Le docteur Booth s'est mis à la tête des forces civiles et militaires, et s'est porté vers le Bull ring. Le docteur Taylor et M. Donall sont les seuls délégués qui soient restés ici. Feargus O'Connor est parti ce matin pour Manchester.

Mardi huit heures. — Hier, à onze heures du soir, les troupes se sont retirées du centre de la ville. Toutes les mesures de précaution sont prises pour réprimer une nouvelle émeute. Des détachements d'agents de police ont parcouru les rues éloignées et ont dispersé de nouveaux attroupements de la populace. Les magistrats sont restés à leur poste jusqu'au départ des soldats, et on a amené au bureau de police quelques individus qui avaient refusé de se soumettre aux injonctions des agents. Nous croyons que M. Taylor et M. Donall sont partis.

— Les ouvriers de divers établissements manufacturiers de la capitale ont, dit-on, le projet de tenir des meetings le mardi et vendredi de chaque semaine, pour manifester hautement leur opinion sur les derniers événements de Birmingham. Il veulent déclarer qu'ils accorderont une entière confiance à la convention nationale et faire des démarches pour remplacer, le cas échéant, tous ceux de ses membres qui seraient arrêtés. Des milliers d'ouvriers honnêtes et laborieux sont profondément peines de ce qui s'est passé à Birmingham, et sont prêts à faire cause commune avec la convention. (Sun.)

POLOGNE. — La Gazette officielle de Varsovie du 28 juin publie la note suivante :

« Quelques jeunes gens du royaume de Pologne, et originaires de Cracovie, qui faisaient leurs études à l'université de cette

ville, séduits par des émissaires de la propagande révolutionnaire, avaient résolu de former, dans le royaume de Pologne, une association sous le nom de *Ligue de la nation polonaise*, qui avait pour but le renversement du gouvernement existant. Ils attirèrent une foule de personnes dans cette association, notamment des jeunes gens ; mais le complot fut découvert dans son germe. Une instruction criminelle conduisit à la découverte du but et des manœuvres de cette association. Les chefs furent traduits devant un conseil de guerre et condamnés aux peines qu'ils avaient encourues.

» Le général Paskewitsch, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par S. M. l'empereur, a confirmé les diverses sentences émanées du conseil. Sont condamnés à la perte de tous les droits politiques, à l'exil en Sibérie, aux travaux forcés pour un temps indéterminé et à la confiscation, aux travaux Ehrenberg, de Varsovie, fondateur de l'association et propagateur ardent de ses principes ; 2° Alexandre Wenzick, directeur de l'association, dont il cherchait à propager les principes dans l'armée et parmi la jeunesse.

» Une foule d'autres individus ont été condamnés à des peines plus ou moins fortes, selon l'importance du rôle qu'ils ont joué dans l'association.

ORIENT. — Une lettre de Malte en date du 25 courant, publiée par le *Courier* anglais, nous apprend que l'escadre de l'amiral Stopford était revenue de la Sicile, et ne manifestait aucune intention de partir immédiatement pour le Levant. Il y avait alors dans le port de Malte 7 vaisseaux de ligne, 1 frégate, 2 bricks et 2 bateaux à vapeur.

On savait à Malte que l'escadre française, sous les ordres de l'amiral Lalande, était à l'ancre le 19 juin dernier à la hauteur du cap Raba. Un vaisseau anglais se trouvait à l'entrée des Dardanelles attendant des dépêches de lord Ponsomby pour l'amiral.

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

### BOURSE DE PARIS DU 15 JUILLET.

La rente à ouvert à Tortoni avec une faible apparence de hausse.	
Trois pour cent . . . . .	79 53
Quatre pour cent . . . . .	102
Cinq pour cent . . . . .	111 60
Rentes de Naples . . . . .	99 80
Actions de la banque . . . . .	2723

### GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 13 juillet 1859. — Quatrième représentation de M. Chollet. — Le Postillon, opéra. — 2° Le Maître de Chapelle, opéra. — Six heures 1/2.

### GYMNASE-LYONNAIS.

Mardi 16 juillet 1859. — Quatrième représentation de M. Bouffé. — 1° Les Vieux Pêchés, vaud. — 2° Candiot, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> REJAUNIER, AVOUÉ, SISE A LYON, RUE CLERMONT, n<sup>o</sup> 5.

### ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt juillet courant,

### D'UNE SAULÉE,

Située au lieu de Pierre-Bénite, commune d'Oullins, dépendant de la succession Ferroussat. Sa contenance est de deux hectares dix-neuf ares quatre-vingt-huit centiares. Estimation et mise à prix : 7,000 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Rejaunier. (1845)

### ANNONCES DIVERSES.

(8166) A VENDRE. — Fonds de fabrique d'objets en gomme élastique (caout-chouc) avec les procédés et échantillons y relatifs. Cet atelier comprend le moulage de toutes sortes d'articles, ainsi que les apprêts pour satin noir et autres couleurs.

S'adresser à M. Bonin, teneur de livres, place du Plâtre, n<sup>o</sup> 15. (Ecrire franco.)

(6640) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds d'épicerie et de greneterie.

S'adresser à M. Fédollière, cafetier, rue des Tables-Claudiennes, n<sup>o</sup> 7.

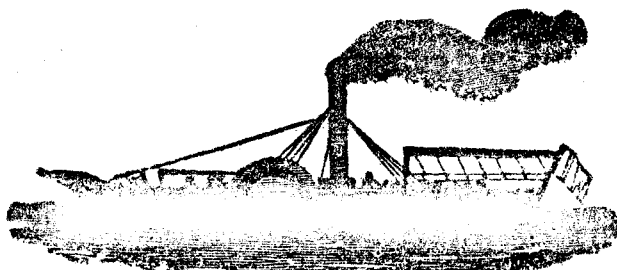
(8149) Un homme ayant la capacité nécessaire pour être régisseur d'une maison de campagne, désire trouver à se placer. Il donnera tous les renseignements désirables. S'adresser au bureau du journal.

(6634) Le sieur FRAUX dresse les chiens, les tient en pension et en vend. Son domicile est aux Charpenes, en face du café Giraud.

(6637) ON DEMANDE un commis pour le placement de divers ouvrages littéraires.

S'adresser au Bureau des Publications, rue des Marronniers, 7, au 1<sup>er</sup>.

**MARLEIX** broché  
**COLS**  
**TAILLEUR**  
**GHEMISES**  
AUX DEUX spécialités  
PARFUMERIE.  
18 PLACE 5<sup>e</sup>  
PLATRE, LYON



### (200) COMPAGNIE GÉNÉRALE. BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis.

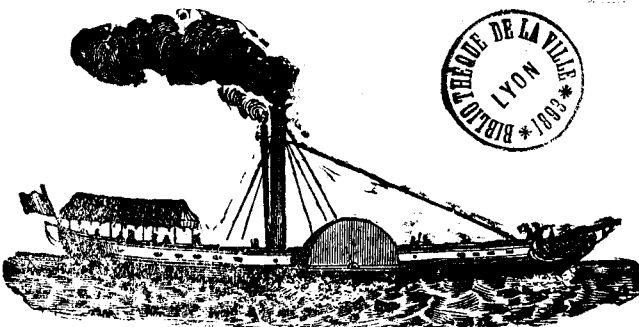
à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.

(6634) Le sieur FRAUX dresse les chiens, les tient en pension et en vend. Son domicile est aux Charpenes, en face du café Giraud.

### AVIS.

(6638) Le magasin de CHAPELLERIE de M. CHAMPIN, place Saint-Georges, n<sup>o</sup> 5, a été transféré maison du Palais-Royal, près le pont Tilsitt.



## LE PAPIN,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION,

CONTINUE SON SERVICE

DE LYON A CHALON ET RETOUR.

Il est le seul qui durant les basses eaux

NE TRANSBORDE PAS EN ROUTE.

Il partira de Lyon :

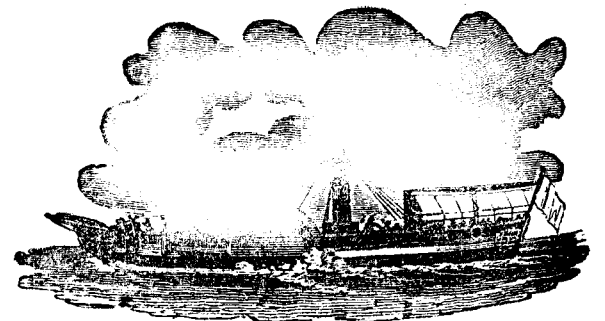
Les 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 30 juillet.

Il partira de Chalon les jours impairs. (210)

## EAU DE DÉSIRABODE,

Chirurgien-dentiste du roi, dont le puissant effet est depuis très-long-temps reconnu supérieur à tout pour blanchir à l'instant les dents les plus noires, et arrêter la carie sans altérer l'émail. — Prix du flacon : 3 fr. et 5 fr. — Durée : 1 et 2 ans. — On délivre des prospectus aux dépôts, à Lyon, chez MM. Petit, rue St-Marcel, 39, et Imbert, rue St-Dominique, 10. (907-3869)

PILULES NAPOLITAINES de Poisson, pharmacien du roi, rue du Roule n<sup>o</sup> 11, à Paris. — Elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents et invétérés. — Prix : 5 fr. la boîte. — Pharmacien dépositaire : André, à la pharmacie des Célestins, à Lyon. (904-5830)



## BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

### FOIRE DE BEAUCAIRE.

Départ tous les jours à quatre heures du matin.

Prix des places pour AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES :

25 FRANCS.

Les bureaux quai de la Charité. (199)

(6629) CHANGEMENT DE DOMICILE. Les bureaux de la SOCIÉTÉ DU BALAYAGE ET DU NETTOIEMENT PARTICULIER sont actuellement place de la Platière, n<sup>o</sup> 2, au 1<sup>er</sup>, à l'angle du quai d'Orléans.

L'administration se charge, moyennant des prix très-modérés, de faire balayer régulièrement et d'entretenir en parfait état de propreté les maisons abonnées ; elle se charge aussi du balayage de la voie publique devant et autour des magasins, édifices, etc., du nettoyage des montres, devantures, etc.

La clause de l'abonnement qui met les contraventions qui pourraient être constatées dans une maison abonnée à la charge de la société, est la meilleure garantie qu'elle puisse offrir à ses abonnés de la régularité du service et de la surveillance active qu'elle apportera à ce qu'il soit bien fait.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.